



## Procès-Verbal

### Conseil Municipal Séance du 18 Novembre 2022

Convocation du 14 Novembre 2022

#### **Absent(s) Excusé(s) :**

Laurent GAUDRY, Marie-Céline CLARCK, Myriam TEMPLERAUD

Monsieur Laurent GAUDRY donne pouvoir à Monsieur Franck CHARRIER

Madame Marie-Céline CLARCK donne pouvoir à Madame Nelly LOIZEAU

Madame Myriam TEMPLERAUD donne pouvoir à Monsieur Clément SAMSON

Secrétaire de séance : Julien GIRARD

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

#### **1 – Modification vente du lot n° 6 Lotissement « Domaine de la Croix des Rouleaux 3 »**

Le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 23 mai 2022, de vendre le lot n° 6 à M. Michel AUNEAU. Ce dernier a demandé à modifier le nom des acquéreurs. En-effet, il souhaite que l'achat soit effectué par lui et sa fille (Mme Natacha AUNEAU).

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération du 23 mai dernier et de vendre le lot n° 6 d'une superficie de 505 m<sup>2</sup> à M. Michel AUNEAU et Mme Natacha AUNEAU au prix de 39.895 euros.

#### **2 – Lotissement « Domaine de la Croix des Rouleaux 3 » - Convention avec Orange**

Lors de l'aménagement du lotissement, la commune avait mandaté Orange afin d'équiper l'ensemble des parcelles dudit lotissement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

La société Orange propose à la commune une convention d'une durée de 25 ans afin d'assurer la gestion et la maintenance des équipements. Aucun coût ne sera imputé à la commune. Le conseil municipal accepte les termes de cette convention par 17 voix pour et 1 abstention.

#### **3 – SIEML – Travaux de réparation Armoire de commande**

Le remplacement de la porte de l'armoire de commande C1 et de son encadrement a eu lieu. Le montant total des frais s'élève à 1.117,43 €. Compte-tenu du financement pris en charge par le SIEML, le reste à charge pour la commune s'élève à 838,07 €. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **4 – Versement d'un fonds de concours au SIEML (dépannages réalisés entre le 1/9/2021 et le 31/8/2022)**

Le SIEML a, sur demande de la commune, effectué différents dépannages sur les installations d'éclairage public entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022. Le montant total de ces dépannages s'élève à 4.279,09 euros TTC. Le fonds de concours, correspondant à 75 %, à verser par la commune au SIEML s'élève donc à 3.209,33 euros TTC. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### **5 – SIEML – Eclairage Public**

Compte-tenu de la hausse fulgurante du coût des énergies, la commune doit rechercher des sources d'économie. L'éclairage public est un des points de consommation.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal approuve les nouveaux horaires. Ainsi l'éclairage public sera coupé à 21 h 30 et reprendra le matin à 6 h 30. Une coupure estivale sera également mise en place du 1<sup>er</sup> mai au 31 août. (aucun éclairage sauf certains permanents). Le nombre de points lumineux permanents est également fortement diminué.

## **6 – Acquisition jardin Consorts Martineau**

Les enfants de M. et Mme Michel Martineau sont propriétaires d'un jardin situé à proximité des écoles. La parcelle cadastrée AA 555 représente une superficie de 342 m<sup>2</sup>.

Les autres jardins contigus appartiennent déjà à la commune.

Les propriétaires proposent à la commune de vendre leur parcelle au prix de 2 euros/m<sup>2</sup> soit un prix global de 684 euros.

Les frais de notaire seraient à la charge de la commune. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **7 – Bibliothèque : Mobilier – Demande de subvention**

Dans le cadre de l'aménagement de l'ancien trésor public en bibliothèque, le permis de construire est dorénavant accordé. Les travaux pourraient commencer l'année prochaine. En attendant, la commission « Bâtiments » travaille sur le renouvellement du mobilier. Des devis sont arrivés et sont actuellement comparés.

Des subventions pourraient peut-être demandées auprès de différents organismes.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention.

## **8 - Avenant à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol**

Le conseil municipal, en date du 28 Mai 2015, a signé une convention avec l'Agglomération du Choletais relative à l'instruction de l'Application du Droit des Sols (ADS).

Le service commun ADS instruit les actes suivants relevant de la compétence du Maire :

- Certificats d'urbanisme opérationnels dits « CUB »
- Déclarations préalables de division de terrain
- Déclarations préalables générant de la taxe d'aménagement ou créant de la surface de plancher
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager

Le coût du service commun est assumé en totalité par les communes membres du service commun. Ce coût est réparti en fonction de leur population (1/3), leur potentiel fiscal (1/3) et le nombre d'actes traités sur l'année n-2.

Depuis le 1er septembre, un instructeur, sur les deux présents au sein du service, a quitté ses fonctions.

Devant le surplus de travail et les difficultés de recrutement, l'Agglomération du Choletais propose d'externaliser partiellement l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols à un prestataire privé, en tant que de besoin. Le conseil municipal accepte par 17 pour et 1 abstention d'externaliser l'instruction des autorisations du droit du sol.

## **9 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de l'Agglomération du Choletais s'est réunie le 23 septembre dernier afin de produire un rapport portant sur une :

- Information sur les charges transférées à l'AdC en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à la suite des visites dans les communes.

Les communes concernées, telles que La Romagne, rembourseront 50 % du montant des dépenses de remise à niveau des équipements (poteaux d'incendie). Le reste sera pris en charge par l'AdC.

- Evaluation des charges transférées suite à l'extension des services communs de la Ville de Cholet à l'AdC.

L'ensemble du personnel de la Ville de Cholet (sauf une partie du personnel de la Direction Générale) a été transféré à l'AdC. Ainsi, l'attribution de compensation de la Ville de Cholet sera diminuée pour les services communs et une refacturation annuelle pour les services non communs sera effectuée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ledit rapport.

## **10 – Approbation de l’ajustement de l’attribution de compensation pour 2022**

La réunion de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges a évalué, en mai dernier, le montant des charges transférées lié au transfert de la compétence en matière de défense extérieure contre l’incendie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Suite au rapport de la CLETC du 23 septembre dernier, un ajustement des attributions de compensation pour 2022 doit être établi.

Ainsi pour la commune de La Romagne, au lieu des 71.000 euros inscrits au budget, la commune percevra 70.038 euros pour 2022. Le conseil municipal approuve à l’unanimité.

## **11 – AdC – Convention de mutualisation du service Evènements/Propreté/Voirie/Bâtiments**

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil de Communauté de l’Agglomération du Choletais avait approuvé la transformation du Centre Technique Municipal de Cholet en un service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette modification avait ainsi rendu possible la signature d’une convention de mutualisation du service Evènements/Propreté/Voirie/Bâtiments avec la commune de La Romagne afin de permettre l’utilisation de matériel.

Afin de poursuivre cette mise en œuvre, l’Agglomération du Choletais propose à la commune de renouveler cette convention de mutualisation pour la période 2023-2027.

Sous réserve d’utiliser ce système de mutualisation deux fois par an, la commune pourra louer du matériel qui sera livré et installé par les services de l’Agglomération du Choletais. Le conseil municipal approuve à l’unanimité les termes de ladite convention.

## **12 – Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l’AdC (Eau-Assainissement-Déchets)**

L’Agglomération du Choletais a approuvé, par délibération en date du 17 octobre dernier, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service 2021 (RPQS).

Conformément à l’article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports ont été présentés au conseil municipal.

## **13 - Questions et Informations diverses**

### a/ DIA « Gadouard »

Il s’agit de la vente d’une propriété située lieu-dit « Gadouard », cadastrée AC 128 d’une superficie de 952 m<sup>2</sup>. Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

### b/ DIA 82 rue Nationale

Il s’agit de la vente d’une propriété située 82 rue Nationale, cadastrée AA 83 d’une superficie de 449 m<sup>2</sup>. Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption

### c/ DIA Champ du milieu

Il s’agit de la vente d’un champ situé en lieu et place du contournement, cadastré C 794, d’une superficie de 1.254 m<sup>2</sup>. Madame le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption